

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 17

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

**Absents représentés** :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

**Absents** : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**FINANCES**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
- VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- ✓ **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

*NALIS*  
Daniel NALIS.